

nstitution financière fondée sur la coopération, le FMI accorde des prêts aux pays membres qui éprouvent des difficultés de balance des paiements. Il accorde cette aide financière par trois canaux :

Opérations de financement ordinaire. Le FMI consent des prêts à ses pays membres en puisant sur un fonds renouve-lable alimenté par les souscriptions que les pays membres versent à son capital (quotes-parts), à condition qu'ils procèdent à des ajustements économiques et à des réformes afin de remédier à leurs difficultés de financement extérieur. Les prêts sont consentis dans le cadre de diverses politiques ou facilités destinées à remédier à des problèmes précis de balance des paiements (tableau 3.1). Ils donnent lieu au prélèvement d'intérêts dont les taux sont liés à ceux du marché, et ils sont remboursés dans des délais qui dépendent de la facilité de prêt utilisée.

Opérations de financement concessionnel. Le FMI accorde aux pays membres à faible revenu des prêts assortis de taux d'intérêt très bas et d'échéances plus longues que pour les opérations de financement ordinaire. Le taux d'intérêt des prêts au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) est de 0,5 % par an, et ils sont remboursables sur dix ans, avec une période de grâce de 5½ ans. Ces prêts servent à financer des programmes visant à renforcer la position de leur balance des paiements et à favoriser une croissance durable, une hausse du niveau de vie et une réduction de la pauvreté. Il accorde par ailleurs des dons aux pays pauvres très endettés (PPTE) admissibles pour les aider à atteindre un niveau d'endettement extérieur tolérable. Le principal des prêts concessionnels est financé par des créanciers bilatéraux qui mettent les ressources à la disposition du FMI à des taux liés à ceux du marché, le FMI agissant en tant que fiduciaire. Le taux appliqué aux emprunteurs et les dons pour l'allégement de la dette des PPTE sont bonifiés à l'aide des contributions distinctes de certains pays membres et des ressources propres du FMI.

Droits de tirage spéciaux. En outre, le FMI peut créer des avoirs de réserve internationaux en allouant aux pays membres des droits de tirage spéciaux (DTS), qu'ils peuvent utiliser pour obtenir des devises d'autres pays membres et pour effectuer des paiements au FMI.

Les faits financiers marquants de l'exercice 2005 ont été les suivants :

- Le FMI a entrepris un réexamen de ses finances et de sa structure financière, en vue de voir comment renforcer cette dernière. L'étude porte notamment sur les mesures propres à améliorer et simplifier le mécanisme de gestion du revenu et à lui donner plus de transparence. Elle vise également à rechercher les moyens d'affermir la situation financière en diversifiant ses sources de revenus. Des mesures sont aussi en cours d'application en vue de moderniser les procédures budgétaires internes du FMI (chapitre 7).
- L'encours des crédits du FMI a diminué par rapport au montant record du dernier exercice, ce qui tient en partie à l'amélioration des conditions de financement extérieur des pays émergents, qui a contribué à une nette diminution de la demande de crédits.
- Le FMI a poursuivi ses efforts pour aider ses membres les plus pauvres à réaliser un rythme de croissance économique durable plus élevé, à faire reculer la pauvreté et à ramener la charge de leur dette à un niveau supportable. Dans ce contexte, le FMI a cherché à se doter de davantage de mécanismes pour apporter des concours financiers à moyen terme aux pays à faible revenu.

Opérations de financement ordinaire

Les opérations de prêt ordinaires du FMI passent par son compte des ressources générales (CRG), sur lequel sont déposées les souscriptions des pays membres (encadré 5.1). La majeure partie des concours du FMI est versée aux pays dans le cadre d'accords de confirmation, destinés à remédier à leurs difficultés de balance des paiements à court terme, et au titre du mécanisme élargi de crédit (MEDC), plus particulièrement axé sur les difficultés de paiements extérieurs dues à des problèmes structurels plus profonds. Les prêts accordés à ces deux titres peuvent être renforcés par des ressources à court terme provenant de la facilité de réserve supplémentaire (FRS) lorsqu'il s'agit de venir en aide aux pays membres déstabilisés par une perte soudaine d'accès aux marchés des capitaux. Tous les prêts donnent lieu au paiement d'intérêts, auxquels peuvent s'ajouter des commissions additionnelles selon la nature et la durée des prêts et le montant de l'encours des crédits du FMI. Les délais de remboursement varient aussi en fonction du type de prêt (tableau 3.1).

Encadré 5.1 Le mécanisme de financement du FMI

Les prêts ordinaires du FMI sont financés sur le capital (quotes-parts) souscrit par les pays membres. Chacun d'eux reçoit une quote-part, fixée en fonction de son poids économique et de son commerce extérieur, qui détermine son engagement financier maximum envers le FMI. Une partie de la quote-part est versée en actifs de réserve (devises acceptables pour le FMI ou DTS), et le reste en monnaie nationale. Lorsque le FMI accorde un financement, il met des actifs de réserve à la disposition des emprunteurs en puisant sur les souscriptions en actifs de réserve des pays membres, ou en demandant aux pays dont la situation financière est jugée solide d'échanger des montants souscrits en leur monnaie contre des actifs de réserve (encadré 5.3).

Lorsqu'un prêt est décaissé, le pays membre «achète» au FMI des actifs de réserve au moyen de sa propre monnaie. Le prêt est considéré comme remboursé quand l'emprunteur «rachète» sa monnaie au FMI contre des actifs de réserve. Le FMI prélève une commission dont le taux de base est établi à partir du taux d'intérêt du DTS (encadré 5.7), et il impose des commissions additionnelles en fonction du montant et de l'échéance du prêt ainsi que du niveau de l'encours de ses crédits.

Lorsqu'un pays fournit des actifs de réserve au FMI en paiement partiel de sa quote-part ou du fait de l'utilisation de sa monnaie, il reçoit une créance liquide sur l'institution (position de réserve) qui peut être mobilisée à vue pour obtenir des actifs de réserve afin de faire face à un besoin de balance des paiements. Ces créances sont rémunérées à un taux calculé à partir de celui du taux d'intérêt du DTS, et les pays membres les considèrent comme faisant partie de leurs réserves internationales. Lorsque les prêts du FMI sont remboursés (rachetés) par les emprunteurs au moyen d'actifs de réserve, les fonds sont versés aux pays créanciers en échange de leur monnaie, et la créance sur le FMI est éteinte.

De par leur nature, l'«achat» ou le «rachat» modifient la composition — mais non le total — des ressources du FMI. Un accroissement de l'encours des prêts diminue les avoirs du FMI en actifs de réserve et en monnaies des pays membres qui se trouvent dans une situation financière solide, tout en augmentant ses avoirs en monnaies des pays auxquels il prête. Le montant des actifs de réserve et des monnaies des pays se trouvant dans une situation financière solide détermine la capacité de prêt (la liquidité) du FMI (encadré 5.4).

Des informations détaillées sur divers aspects de la structure financière du FMI et des mises à jour régulières sur ses activités financières sont présentées sur le site www.imf.org/external/fin.htm.

remboursé au CRG l'intégralité du principal de leurs obligations envers le FMI: la première a fait un remboursement anticipé de 2,2 milliards de DTS en janvier 2005, et la seconde un remboursement anticipé de 16 millions de DTS en février 2005. L'Uruguay a aussi effectué par anticipation des remboursements qui totalisent 438,5 millions de DTS. De ce fait, à la fin de l'exercice 2005, l'encours des crédits était inférieur de 12,3 milliards de DTS à son montant d'un an plus tôt.

Au cours de l'exercice, treize pays membres — Argentine, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Équateur, Jordanie, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Sri Lanka, Turquie et Uruguay — ont procédé à des remboursements selon l'échéancier totalisant 6,1 milliards de DTS, dont 1,3 milliard correspondait à des remboursements du Brésil au titre de la FRS. Six pays ont demandé et obtenu un report des rachats qu'ils étaient censés effectuer². Au 30 avril 2005, l'encours des crédits censé faire l'objet de rachats modulés dans le temps au titre de la politique adoptée en novembre 2000 (encadré 5.2) s'élevait à 24,8 milliards de DTS.

Les nouveaux engagements ont considérablement diminué, tombant de

14,5 milliards de DTS au cours de l'exercice 2004 à 1,3 milliard de DTS en 2005, ce qui tient en partie aux conditions de financement favorables dont ont bénéficié les emprunteurs souverains des pays émergents.

Le FMI a approuvé six nouveaux accords de confirmation et deux augmentations d'un accord de confirmation en vigueur pour un montant total d'engagements de 1,3 milliard de DTS (tableau 5.1). En outre, comme indiqué ci-dessus, des achats au titre de l'aide d'urgence ont été effectués par Haïti, l'Iraq et la République Centrafricaine (aide au sortir d'un conflit) et par la Grenade, les Maldives et Sri Lanka (aide à la suite d'une catastrophe naturelle). Aucun accord élargi n'a été approuvé et aucun engagement n'a été effectué au titre de la facilité de financement compensatoire (FCC) durant l'exercice.

Prêts

Au cours de l'exercice 2005, l'encours des crédits du FMI a diminué par rapport au montant record de l'exercice 2004. En fin d'exercice, il se chiffrait à 49,9 milliards de DTS, contre 62,2 milliards en avril 2004¹. Les décaissements durant l'exercice se sont montés à 1,6 milliard de DTS : les plus importants ont été effectués en faveur de la Turquie et de l'Uruguay au titre de leurs accords de confirmation. Un montant total de 312,9 millions de DTS a été décaissé au titre de l'aide d'urgence à la suite d'un conflit, en faveur d'Haïti, de l'Iraq et de la République Centrafricaine. Un montant total de 110,4 millions de DTS a été décaissé au titre de l'aide d'urgence à la suite d'une catastrophe naturelle en faveur de la Grenade, des Maldives et de Sri Lanka. Les remboursements effectués au cours de l'exercice ont totalisé 13,9 milliards de DTS, du fait des gros remboursements effectués par l'Argentine, le Brésil, la Russie et la Turquie. La Russie et la Lituanie ont toutes deux

¹Au 30 avril 2005, 1 DTS = 1,51678 \$ EU.

²Les six pays en question étaient l'Argentine, la Dominique, l'Équateur, la République Dominicaine, Sri Lanka et l'Uruguay.

Pays membre	Nature de l'accord	Date d'approbation	Montant approuvé ¹ (Millions de DTS)
Bolivie	Augmentation de l'accord de confirmation	10 juin 2004	42,9
	Augmentation de l'accord de confirmation	8 avril 2005	42,9
Bulgarie	Accord de confirmation de 25 mois	6 août 2004	100,0
Croatie	Accord de confirmation de 20 mois	4 août 2004	97,0
Gabon	Accord de confirmation de 13 mois	28 mai 2004	69,4
Pérou	Accord de confirmation de 26 mois	9 juin 2004	287,3
République			
Dominicaine	Accord de confirmation de 28 mois	31 janvier 2005	437,8
Roumanie	Accord de confirmation de 2 ans	7 juillet 2004	250,0
			1.327,3

¹En cas d'augmentation, c'est le montant de l'accroissement qui est indiqué.

Les nouveaux engagements que le FMI a pris pendant l'exercice 2005 étaient modiques en comparaison des sommes importantes engagées l'année précédente. Le plus gros montant engagé en 2005 en faveur de la République Dominicaine (437,8 millions de DTS) est éclipsé par les sommes engagées au cours de l'exercice 2004, au titre de l'accord de confirmation en faveur de l'Argentine (9 milliards de DTS) et en augmentation de l'accord de confirmation en vigueur pour le Brésil (4,6 milliards de DTS).

Douze accords élargis et accords de confirmation étaient en cours à la fin de l'exercice 2005, dont sept sont considérés comme un volant de précaution, les pays emprunteurs ayant indiqué qu'ils n'ont pas l'intention de faire usage de la ligne ouverte par le FMI. L'Argentine n'a pas effectué de tirage au titre de son accord de confirmation depuis mars 2004. À la fin d'avril 2005, le montant non tiré au titre des accords encore en vigueur s'élevait à 7,9 milliards de DTS.

Ressources et liquidité

Les prêts du FMI sont essentiellement financés sur le capital entièrement libéré (quotes-parts) souscrit et versé par les pays membres en actifs de réserve et en monnaies³. Une révision générale des quotes-parts, qui donne lieu à des propositions d'ajustements visant à en modifier le montant total et la répartition entre les pays membres pour tenir compte de l'évolution de l'économie mondiale, est effectuée tous les cinq ans. La quote-part d'un pays membre peut également être ajustée à titre individuel, en dehors d'une révision générale, afin de prendre en compte d'importants faits nouveaux le concernant. Le FMI peut emprunter pour compléter les ressources tirées des quotesparts et a mis en place deux accords formels d'emprunt avec ses pays membres.

Une partie seulement du capital libéré est disponible immédiatement pour financer de nouveaux prêts, en raison des engagements antérieurs et des politiques du FMI, qui n'accorde de prêts que dans les monnaies des pays membres dont la situation financière est solide. Le volant des ressources utilisables a augmenté pendant l'exercice 2005 parce que la situation financière de la Russie a été jugée suffisamment robuste pour que sa monnaie soit incluse dans le programme de tran-

sactions financières (encadré 5.3).

La liquidité du FMI, mesurée par sa capacité d'engagement à terme (CET; voir encadré 5.4), est passée de 58,1 milliards de DTS à la fin d'avril 2004 à 94,3 milliards de DTS à la fin de l'exercice 2005. Cela tient pour l'essentiel à l'expiration de l'accord de confirmation approuvé en faveur du Brésil, à la hausse des ressources utilisables du fait des remboursements anticipés effectués par l'Ar-

Encadré 5.2

Différence entre la présomption et l'obligation de rachat

Aux termes des Statuts du FMI (article V, section 7 b)), un État membre doit normalement effectuer des «rachats» à mesure que la situation de sa balance des paiements et de ses réserves s'améliore. Pour encourager les rachats anticipés, il a été décidé, à l'issue du réexamen des facilités du FMI de l'exercice 2001, d'adopter le principe de la présomption de rachat par anticipation pour les achats (décaissements de prêts) effectués après le 28 novembre 2000 dans les tranches de crédit, au titre du mécanisme élargi de crédit et de la facilité de financement compensatoire. Les achats au titre de la facilité de réserve supplémentaire font l'objet depuis la création de ce mécanisme d'une présomption de rachat par anticipation; en mars 2003, les échéances des présomptions et obligations de rachat au titre de la FRS ont été repoussées respectivement d'un an et de six mois. Le calendrier des présomptions de rachat suppose des paiements anticipés par rapport aux échéances initialement prévues, comme le montre le tableau ci-dessous¹.

À la demande des États membres, les rachats censés être effectués par anticipation peuvent être reportés. Éshásnalar das Éshásnalar das

Mécanisme de crédit	obligations de rachat (Années)	présomptions de rachat (Années)
Accords de confirmation	31/4-5	21/4-4
Facilité de financement compensatoire (FFC)	31/4-5	21/4-4
Mécanisme élargi de crédit (MEDC)	41/2-10	41/2-7
Facilité de réserve supplémentaire (FRS)	21/2-3	2-21/2

¹Le principe de la présomption de rachat par anticipation est en cours de réexamen dans le contexte d'une revue plus large des commissions et des échéances dont sont assortis les prêts au titre des différentes facilités.

³La quote-part détermine aussi le nombre de voix dont chaque pays membre dispose au sein de l'institution, son accès aux financements du FMI et sa part des allocations de DTS.

Encadré 5.3 Programme de transactions financières

Le programme de transactions financières, adopté par le Conseil d'administration pour chaque trimestre à venir, spécifie les montants de DTS et de monnaies de certains pays membres qui serviront dans les transferts et paiements qui seront effectués au compte des ressources générales durant cette période. Le FMI accorde des prêts en invitant les pays membres dont la position financière est solide à fournir des actifs de réserve aux pays plus faibles qui en ont besoin pour équilibrer leur balance des paiements. Les pays membres qui participent au financement des transactions en devises du FMI sont choisis par le Conseil d'administration sur la base d'une évaluation de leur capacité financière individuelle. Ces évaluations sont en définitive une question d'appréciation – elles reposent notamment sur l'évolution récente et prospective de la balance des paiements et des réserves, sur les tendances des taux de change, ainsi que sur le volume et les échéances des obligations au titre de la dette extérieure.

Les montants transférés et reçus par les pays membres participants sont gérés de manière à assurer que leurs positions créditrices respectives au FMI sont sensiblement identiques par rapport à leurs quotesparts, qui constituent le critère déterminant des droits et des obligations des pays à l'égard du FMI. À cette fin, un programme trimestriel indicatif de transactions financières est établi. Le FMI affiche sur son site Internet les résultats de cette programmation pour chaque trimestre, avec trois mois de décalage. Au 30 avril 2005, avec l'addition de la Fédération de Russie en mars 2005, 46 pays membres participaient au financement des transactions du FMI.

Danemark Allemagne Japon Oatar République tchèque Arabie Saoudite Émirats arabes unis Koweït Australie Luxembourg Royaume-Uni Espagne Autriche États-Unis Malaisie Russie Belgique Finlande Maurice Singapour Mexique Slovénie **Botswana** France Brunéi Darussalam Grèce Norvège Suède Nouvelle-Zélande Canada Hongrie Suisse Chili Inde Oman Thaïlande Chine Irlande Pays-Bas Trinité-et-Tobago Chypre Israël Pologne Corée Italie Portugal

Graphique 5.1 Encours des prêts ordinaires, 1995-avril 2005 (Milliards de DTS) 80 -70 — 60 -50 -40 -30 < 20 -10 -1995 96 97 98 99 2000 01 02 03 04 05 Source : Département financier du FMI.

gentine, le Brésil, la Russie et la Turquie, et à l'inclusion de la Russie dans le programme de transactions financières (graphique 5.1).

Opérations de financement concessionnel

Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance

En 1999, Le FMI a recentré ses prêts concessionnels sur la réduction de la pauvreté ancrée sur une stratégie économique orientée vers la croissance. En concertation avec la Banque mondiale, le FMI soutient les grandes orientations définies par chaque pays emprunteur dans un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), préparé avec la participation de la société civile et d'autres partenaires pour le développement. Compte tenu des nouveaux objectifs et procédures, le FMI a établi la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) à la place de facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) afin d'apporter une aide financière dans le cadre de programmes élaborés selon le processus des DSRP (se reporter au chapitre 4 pour plus de renseignements sur l'aide que le FMI apporte aux pays à faible revenu).

Au cours de l'exercice 2005, le Conseil d'administration a approuvé 8 nouveaux accords FRPC (Géorgie, République du Congo, Mali, Mozambique, Niger, République kirghize, Tchad et Zambie), pour un montant total d'engagements de 434,4 millions de DTS (tableau 5.2). Le Conseil a par ailleurs approuvé une augmentation du montant engagé en vertu des accords existants en faveur du Bangladesh et du Kenya (53,3 millions de DTS et 50 millions de DTS, respectivement). L'augmentation approuvée en faveur du Bangladesh était liée au premier concours approuvé au titre du mécanisme d'intégration commerciale récemment créé, tandis que l'augmentation accordée au Kenya visait à lui permettre de faire face aux conséquences de la sécheresse et de la forte hausse des prix du pétrole. Le montant engagé au titre de l'accord FRPC en faveur de l'Azerbaïdjan a été réduit de 12,9 millions de DTS en raison de l'annulation d'une revue. La Mauritanie a annulé son accord FRPC le 7 novembre 2004. Au total, les décaissements au titre de la FRPC se sont chiffrés à 0,8 milliard de DTS au cours de l'exercice 2005. Au 30 avril 2005, les programmes de réformes de 31 pays membres bénéficiaient d'accords FRPC, pour un montant total d'engagements de 2,9 milliards de DTS; le montant non tiré était de 1,3 milliard de DTS; l'encours total des crédits FRPC se chiffrait à 6,6 milliards de DTS (graphique 5.3).

La FRPC est financée par le compte de fiducie de la FRPC et le fonds fiduciaire FRPC–PPTE qu'administre le FMI. Ces ressources sont distinctes de celles qui proviennent des

Encadré 5.4 La capacité de prêt du FMI

Le principal indicateur de liquidité du FMI est la capacité d'engagement à terme (CET), qui permet de mesurer sa capacité de prêt. La capacité d'engagement à un an est indicative du montant de ressources provenant des quotes-parts immédiatement disponible pour de nouveaux crédits sur les douze mois à venir (graphique 5.2).

La capacité d'engagement à un an se calcule comme suit : montant des ressources utilisables, *moins* soldes non tirés au titre des accords en cours, *plus* remboursements prévus sur les douze mois à venir, *moins* une encaisse de précaution qui garantit la liquidité des créances des bailleurs de fonds et doit parer à une éventuelle érosion de l'assise financière du FMI. Les ressources utilisables du FMI sont ses avoirs en DTS et en monnaies de pays financièrement solides, qui figurent dans le programme de transactions financières (encadré 5.3). L'encaisse de précaution est égale à 20 % des quotes-parts des pays dont les monnaies sont retenues aux fins du programme de transactions financières, *plus* tout montant non tiré au titre des accords d'emprunt.

Les informations sur la capacité d'engagement à un an, affichées sur le site www.imf.org/external/fin.htm, sont mises à jour chaque semaine (rubrique Financial Activities: Week-at-a-Glance) et chaque mois (rubrique Financial Resources and Liquidity).



Note : Le FMI a commencé à publier les données relatives à la CET en décembre 2002. Pour la période antérieure, le graphique présente des estimations. La CET augmente lorsque des souscriptions de quotes-parts et des rachats sont effectués; elle diminue lorsque le FMI prend de nouveaux engagements financiers. Les références à certains pays membres et aux crises asiatiques dénotent les engagements financiers de grande ampleur pris par le FMI envers des pays ou groupes de pays.

quotes-parts⁴ et sont financées par les contributions d'un large éventail de pays membres à titre individuel et du FMI lui-même. Le compte de fiducie, établi en 1987, emprunte, à des taux égaux ou inférieurs à ceux du marché, à des prêteurs — banques centrales, États et institutions publiques — des ressources qu'il rétrocède aux pays admis à bénéficier de la FRPC à un taux d'intérêt de 0,5 % par an. Des dons servant à bonifier les intérêts des prêts FRPC sont versés au compte de fiducie de la FRPC, qui dispose d'un compte de réserve pour garantir les prêts qu'il reçoit. Le fonds fiduciaire FRPC–PPTE a été créé en 1997 pour bonifier les opérations de la FRPC à partir de 2002; il sert aussi à financer l'aide au titre de l'initiative en faveur des PPTE.

À la fin de l'exercice 2005, les ressources d'emprunt disponibles pour financer les opérations de la FRPC totalisaient 15,8 milliards de DTS, dont 13 milliards avaient déjà été engagés en faveur de pays emprunteurs et 11,7 milliards décaissés. Le solde des ressources d'emprunt de la FRPC à engager, soit 2,7 milliards de DTS, devrait couvrir la demande de ressources FRPC jusqu'à la fin de 2006. Il est prévu depuis longtemps de passer à une FRPC autoalimentée, une fois que la FRPC intérimaire serait arrivée à son terme. À la suite de l'examen de cette question par le

Conseil d'administration en mars 2004⁵, le FMI a actualisé ses prévisions concernant les besoins de financement à moyen terme de la FRPC, à politique inchangée. Ces estimations chiffrent la capacité de financement requise à 0,8–1,2 milliard de DTS par an sur la période 2006–10. De nouvelles projections devront être effectuées pour tenir compte de l'impact possible de la proposition d'allégement supplémentaire de la dette des pays à faible revenu formulée par le G-8 en juin 2005.

Initiative PPTE renforcée

L'initiative en faveur des pays pauvres très endettés, lancée par le FMI et la Banque mondiale en 1996, a été considérablement renforcée en 1999 afin de parvenir à un allégement de dette plus substantiel et plus rapide, bénéficiant à un plus grand nombre de pays. Au 30 avril 2005, 27 pays avaient franchi le point de décision prévu par l'initiative renforcée ou, dans le cas de la Côte d'Ivoire, par l'initiative originelle. Dix-huit de ces pays avaient atteint le point d'achèvement au titre de l'initiative renforcée (voir également le chapitre 4).

L'aide fournie par le FMI au titre de l'initiative PPTE revêt la forme de dons que les pays membres affectent au service d'une partie de leur dette envers l'institution. Au 30 avril 2005,

⁴L'origine des fonds pour les opérations de financement concessionnel du FMI est décrite dans *Organisation et opérations financières du FMI*, Série des brochures, nº 45-F, sixième édition (Washington, Fonds monétaire international, 2001), dont le texte peut être consulté en ligne à l'adresse www.imf.org/external/pubs/ft/pam/pam45/fre/contents.htm.

⁵L'encadré 7.6 du *Rapport annuel 2004* décrit en détail les résultats de cet examen par le Conseil des possibilités de financement à moyen terme de la FRPC.

Tableau 5.2 Prêts approuvés par le FMI au titre de la FRPC durant l'exercice 2005

Pays membre	Nature de l'accord	Date d'approbation	(Millions de DTS)
Congo, Rép. du	Accord triennal FRPC	6 décembre 2004	55,0
Géorgie	Accord triennal FRPC	4 juin 2004	98,0
Mali	Accord triennal FRPC	23 juin 2004	9,3
Mozambique	Accord triennal FRPC	6 juillet 2004	11,4
Niger	Accord triennal FRPC	31 janvier 2005	6,6
République kirghize	Accord triennal FRPC	15 mars 2005	8,9
Tchad	Accord triennal FRPC	16 février 2005	25,2
Zambie	Accord triennal FRPC	16 juin 2004	220,1
Total partiel			434,4 ¹
Bangladesh	Augmentation	28 juillet 2004	53,3
Kenya	Augmentation	20 décembre 2004	50,0
Azerbaïdjan	Réduction	22 décembre 2004	(12,9)

Source : Département financier du FMI.

le FMI avait engagé 1,8 milliard de DTS en faveur des pays suivants: Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, São Tomé-et-Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad et Zambie. Cinq pays (Ghana, Honduras, Madagascar, Rwanda et Zambie) ont atteint le point d'achèvement pendant l'exercice 2005. Au 30 avril 2005, le total des versements du FMI au titre de l'initiative s'élevait à 1,5 milliard de DTS (tableau 5.3).

Au cours de l'exercice 2005, le Conseil d'administration a approuvé un complément d'aide PPTE totalisant 51,8 mil-

lions de DTS en faveur de quatre pays (Burkina-Faso, Éthiopie, Niger et Rwanda)⁶.

Dans le cadre de l'initiative renforcée, une partie de l'assistance engagée au point de décision peut être déboursée avant que le pays ne parvienne au point d'achèvement. Cette assistance du FMI peut atteindre 20 % du montant annuel et jusqu'à 60 % du montant total des engagements. Ces pourcentages peuvent être portés à 25 et 75 %, respectivement, dans des circonstances exceptionnelles. Au cours de l'exercice 2005, le FMI a versé 7 millions de DTS à trois pays au titre de cette assistance intérimaire. Au 30 avril

2005, un montant total de 624,2 millions de DTS avait été versé au titre de l'assistance intérimaire.

Il reste encore à dégager les ressources qui serviront à acquitter la contribution du FMI à l'assistance PPTE en faveur de trois pays ayant des arriérés de longue date (Libéria, Somalie et Soudan). Par ailleurs, le coût potentiel des nouveaux cas où un complément d'assistance sera accordé et de la prorogation de la période d'application de l'initiative PPTE est encore inconnu. Les appels lancés récemment en faveur d'un allégement de dette supplémentaire pourront avoir des conséquences financières importantes pour le FMI. À cet égard, le Conseil d'administration étudie les implications de la proposition du G-8 pour la situation et les opérations financières du FMI (encadré 5.5).

Financement des bonifications de la FRPC et de l'initiative PPTE

Le financement des bonifications de la FRPC et de la participation du FMI à l'initiative PPTE renforcée est administré par le compte de fiducie de la FRPC et le fonds fiduciaire FRPC-PPTE respectivement. Dans le cadre actuel, le montant total des encaisses nécessaires à cet effet jusqu'à 2019 est estimé à 6,3 milliards de DTS, le coût de la bonification des opérations de la FRPC représentant environ 4,1 milliards de DTS et l'aide au titre de l'initiative PPTE 2,2 milliards de DTS. (De nouvelles projections devront être effectuées pour prendre en compte le coût de l'allégement supplémentaire des dettes proposé par le G-8.) Les hypothèses retenues en ce qui concerne

¹Les chiffres étant arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme de leurs composantes.

⁶Cela comprend un complément d'aide au titre de l'initiative PPTE de 12,98 millions de DTS en faveur du Rwanda, approuvé sous réserve que les autres créanciers fournissent des assurances de financement satisfaisantes.

l'évolution des taux d'intérêt peuvent faire varier les chiffres précités. Ces coûts devraient être entièrement couverts par des contributions bilatérales de pays membres et du FMI lui-même.

Les engagements de contributions bilatérales de pays membres au compte de fiducie de la FRPC et au fonds fiduciaire FRPC-PPTE sont venus d'un grand nombre de pays membres du FMI (94 pays s'y étant engagés), ce qui témoigne de l'ampleur du soutien dont bénéficient les initiatives PPTE et FRPC. Le montant de ces contributions est estimé à 3,6 milliards de DTS, en termes de comptabilité de caisse, jusqu'à fin 2019. À la fin d'avril 2005, tous les engagements de contributions bilatérales au compte de fiducie de la FRPC, ainsi que 98 % des contributions au fonds fiduciaire FRPC-PPTE, avaient été versés. Les engagements de contributions de dix pays, soit environ 32 millions de DTS, restent à percevoir.

Les contributions du FMI proprement dites s'élèvent à 2,6 milliards de DTS, dont 2,2 milliards de DTS sont destinés au fonds fiduciaire FRPC-PPTE. Elles proviendraient pour l'essentiel du revenu attendu du placement du produit net de la cession d'or hors marché, en 1999-2000, qui a rapporté 2,2 milliards de DTS (voir Rapport annuel 2000, page 76). Le produit de ce placement, déposé au compte de versements spécial, peut être utilisé, dans la limite de 1,76 milliard de DTS, pour couvrir la part de l'assistance apportée par le FMI au titre de l'initiative PPTE.

Les contributions du FMI comprennent en outre un versement ponctuel, effectué en 1994, de 0,4 milliard de DTS du compte de versements spécial au compte de fiducie de la FRPC, et un montant correspondant au rem-

boursement des dépenses administratives inhérentes à la gestion de la FRPC pour les exercices 1998 à 2004, auquel le FMI a renoncé, de la réserve du compte de fiducie de la FRPC au CRG. En outre, une partie des commissions sur les financements accordés en 1998 et 1999 au titre de la FRS en liaison

Tableau 5.3 Situation des engagements du FMI au titre de l'initiative PPTE

(Millions de DTS; au 30 avril 2005)

Pays membre	Point de décision	Point d'achèvement	Montant engagé	Montant décaissé ¹
Au titre de l'initiative PPTE initiale				
Bolivie	Sept. 1997	Sept. 1998	21,2	21,2
Burkina Faso	Sept. 1997	Juill. 2000	16,3	16,3
Côte d'Ivoire	Mars 1998	_	16,72	_
Guyana	Déc. 1997	Mai 1999	25,6	25,6
Mali	Sept. 1998	Sept. 2000	10,8	10,8
Mozambique	Avril 1998	Juin 1999	93,2	93,2
Ouganda	Avril 1997	Avril 1998	51,5	51,5
Total de l'initiative PPTE initiale			235,3	218,6
Au titre de l'initiative			200,0	
PPTE renforcée				
Bénin	Juill. 2000	Mars 2003	18,4	20,1
Bolivie	Févr. 2000	Juin 2001	41,1	44,2
Burkina Faso	Juill. 2000	Avril 2002	27,7	29,7
Cameroun	Oct. 2000	Flottant	28.5	5,5
Congo, Rép. dém. du	Juill. 2003	Flottant	228,3 ³	2,3
Éthiopie	Nov. 2001	Avril 2004	45,1	46,3
Gambie	Déc. 2000	Flottant	1,8	0,1
Ghana	Févr. 2002	Juill. 2004	90.1	94,3
Guinée	Déc. 2000	Flottant	24,2	5.2
Guinée-Bissau	Déc. 2000	Flottant	9,2	0,5
Guyana	Nov. 2000	Déc. 2003	31.1	34.0
Honduras	Juin 2000	Avril 2005	22,7	22,7
Madagascar	Déc. 2000	Oct. 2004	14,7	16,4
Malawi	Déc. 2000	Flottant	23,1	6,9
Mali	Sept. 2000	Mars 2003	34,7	38,5
Mauritanie	Févr. 2000	Juin 2002	34,8	38.4
Mozambique	Avril 2000	Sept. 2001	13,7	14,8
Nicaragua	Déc. 2000	Janv. 2004	63,5	71,2
Niger	Déc. 2000	Avril 2004	31,2	33,8
Ouganda	Févr. 2000	Mai 2000	68,1	70,2
Rwanda	Déc. 2000	Avril 2005	33,8 ⁴	33,8
São Tomé-et-Príncipe	Déc. 2000	Flottant	_	_
Sénégal	Juin 2000	Avril 2004	33.8	38,4
Sierra Leone	Mars 2002	Flottant	98,5	62,0
Tanzanie	Avril 2000	Nov. 2001	89,0	96,4
Tchad	Mai 2001	Flottant	14,3	8,6
Zambie	Déc. 2000	Avril 2005	468,8	468,8
Total de l'initiative			1 500 2	1 202 4
PPTE renforcée			1.590,2	1.303,1
Total général			1.825,5	1.521,7

Source : Département financier du FMI.

l'apurement des arriérés de la République démocratique du Congo le 12 juin 2002

avec l'activation des Nouveaux Accords d'emprunt a été versée au compte fiduciaire FRPC-PPTE. Les revenus du placement des fonds de ces deux comptes contribuent aussi au financement de la bonification des prêts de la FRPC et de l'assistance au titre de l'initiative PPTE.

¹Y compris les intérêts sur les montants engagés au titre de l'initiative PPTE renforcée.

²Équivalant au montant engagé de 22,5 millions de dollars EU aux taux de change en vigueur au point de décision (17 mars 1998). ³Le montant engagé équivaut au solde résiduel du montant total de l'aide PPTE du FMI, soit 337,9 millions de DTS, après déduction de 109,6 millions correspondant à l'élément concessionnel associé au décaissement d'un prêt FRPC suite à

⁴Hors engagement d'un complément d'aide au titre de l'initiative PPTE renforcée de 12,98 millions de DTS, sous réserve que les autres créanciers fournissent des assurances de financement satisfaisantes

Encadré 5.5 L'allégement de la dette au-delà de l'initiative PPTE et son financement

À l'Assemblée annuelle 2004 du FMI et de la Banque mondiale, le Comité monétaire et financier international a appelé la communauté internationale, y compris le FMI, à réfléchir aux moyens de réduire encore la dette des pays à faible revenu, au-delà de l'allégement au titre de l'initiative PPTE. Le Conseil d'administration a examiné en mars 2005 deux rapports traitant l'un des aspects essentiels de la problématique de l'allégement, et l'autre de son financement.

Le premier rapport a donné au Conseil l'occasion d'examiner comment l'allégement de leur dette pourrait aider les pays à faible revenu à résoudre leurs difficultés et à avancer dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). On peut espérer qu'un allégement supplémentaire de la dette atténuerait les préoccupations relatives à la viabilité de la dette tout en suscitant un financement additionnel pour la réalisation des OMD, et encouragerait l'apport d'une aide budgétaire prévisible, assortie de frais de transaction assez faibles pour les bénéficiaires. Cet allégement aurait pour inconvénients qu'il risquerait de perpétuer l'aléa moral et de soulever des questions d'équité en allouant de maigres ressources sur la base d'emprunts antérieurs, et qu'il n'aurait aucun effet sur l'application des réformes plus profondes qui s'imposent pour accélérer la réalisation des OMD. Les administrateurs ont fait valoir que les avantages d'un allégement supplémentaire dépendraient fortement de l'engagement de la communauté des donateurs d'accroître l'enveloppe globale de l'aide afin d'assurer des transferts nets additionnels de ressources vers les pays à faible revenu et devraient être pesés au regard des autres

emplois qui peuvent être faits des ressources limitées qui sont disponibles.

Le second rapport a mis en relief l'imbrication du financement de l'allégement supplémentaire de la dette et de celui des opérations de prêt du FMI aux pays à faible revenu. Les administrateurs sont convenus qu'il serait crucial de veiller à ce que le FMI ait suffisamment de ressources pour répondre à la demande future de financements concessionnels.

En juin 2005, les ministres des finances du Groupe des Huit (G-8) ont proposé que le FMI, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement (BAfD) annulent la totalité de leurs créances sur les 18 pays qui ont atteint le point d'achèvement au titre de l'initiative PPTE renforcée, ainsi que leurs créances sur les autres PPTE (actuellement au nombre de 17) lorsqu'ils atteindraient leur point d'achèvement¹. Les grands points de la proposition du G-8 sont les suivants:

- Les donateurs verseraient des contributions complémentaires à l'Agence internationale de développement (agence de la Banque mondiale qui sert de guichet de financement concessionnel) et à la BAfD, sur la base d'une formule convenue de partage des charges, pour couvrir intégralement le coût de l'allégement supplémentaire.
- Le coût intégral de l'allégement des dettes envers le FMI serait couvert par les ressources existantes du FMI, sans compromettre sa capacité de financement.
- Dans les cas où les obligations au titre de l'allégement de la dette actuelle et

prévisible ne pourraient pas être couvertes par les ressources existantes du FMI (Libéria, Somalie et Soudan, par exemple), les donateurs s'engageraient à apporter le complément de ressources requis. Les ministres des finances du G-8 se sont engagés à fournir, sur la base d'un partage équitable des charges, un minimum de 350 millions de dollars au cours des trois prochaines années pour couvrir les coûts que pourrait encourir le FMI qui sont difficiles à prévoir et qui dépassent les ressources existantes, ainsi que le coût de l'allégement de la dette des pays qui pourraient devenir admissibles au bénéfice de l'initiative PPTE en cas de prorogation de la période d'application (chapitre 4). Ils ont aussi invité la communauté internationale à verser des contributions volontaires à un nouveau compte de fiducie afin de venir en aide aux pays qui pâtissent des fluctuations des cours de produits de base et d'autres chocs exogènes.

Le Conseil d'administration du FMI a procédé à un premier examen de la proposition du G-8 en juin 2005. Les administrateurs ont demandé aux services de préparer une évaluation approfondie des conséquences juridiques, financières et stratégiques de cette proposition pour le FMI, et d'y proposer, le cas échéant, des amendements.

¹Les dix-huit pays pouvant bénéficier immédiatement de cette mesure sont les suivants : Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Éthiopie, Ghana, Guyana, Honduras, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Tanzanie et Zambie. Les dix-sept autres PPTE pourraient en bénéficier une fois qu'ils auraient atteint le point d'achèvement.

Placements devant servir aux financements concessionnels et à l'assistance au titre de l'initiative PPTE

Le FMI place les avoirs qui financent la bonification des prêts FRPC et l'initiative PPTE sur un portefeuille diversifié composé de titres de placement à rendement fixe émis par les États et les institutions financières internationales. Au 30 avril 2005, la valeur de ces avoirs était de 9,6 milliards de DTS.

En mars 2000, le Conseil d'administration du FMI a avalisé des objectifs de placement et des paramètres de tolérance du

risque destinés à accroître les rendements à venir tout en maintenant le risque dans des limites prudentes⁷. Dans le cadre de cette stratégie de placement, près de la moitié des avoirs ont été investis en portefeuilles obligataires, actuellement gérés par la Banque mondiale et deux sociétés de gestion privées. Le reste a été investi en dépôts à court terme à la Banque des règlements internationaux pour assurer une

⁷Avant la révision de la stratégie de placement, ces avoirs avaient été placés à court terme sur des comptes en DTS à la Banque des règlements internationaux.

tranche de liquidité et satisfaire aux obligations administratives convenues avec certains contributeurs.

Afin de limiter au minimum le risque de change, seuls les achats de titres libellés dans l'une des quatre monnaies dont se compose le panier du DTS (dollar EU, euro, livre sterling et yen) sont admis, la pondération du portefeuille étant périodiquement rééquilibrée de manière à correspondre à la pondération des monnaies dont se compose le panier du DTS.

Le rendement annuel du portefeuille a été de 2,1 % pour l'exercice achevé le 30 avril 2005, contre 1,7 % pour l'exercice précédent. Sur les cinq années qui ont suivi l'adoption de la nouvelle stratégie de placement, le rendement annuel moyen du portefeuille s'est établi à 3,5 %.

Aide d'urgence

Le FMI fournit aux pays qui sortent d'un conflit ainsi qu'aux pays victimes d'une catastrophe naturelle une aide d'urgence sous forme de prêts assortis du taux de commission de base. En mai 2001, il a été décidé d'accorder une aide d'urgence postconflit aux pays admis à bénéficier des ressources de la FRPC à un taux de commission annuel bonifié de 0,5 %, et un compte administré a alors été créé pour recueillir des contributions de donateurs bilatéraux. En janvier 2005, le Conseil d'administration du FMI a décidé d'étendre le bénéfice de la bonification du taux de commission à l'aide d'urgence aux pays admis à bénéficier des ressources de la FRPC victimes d'une catastrophe naturelle, selon le schéma en vigueur pour les pays admissibles sortant d'un conflit, sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles, et a appelé les pays membres à verser de nouvelles contributions bilatérales. Le compte administré existant a été subdivisé en trois sous-comptes, ce qui permet d'affecter les contributions bilatérales soit à l'aide après un conflit, soit à l'aide après une catastrophe naturelle, ou de les utiliser avec souplesse pour l'une ou l'autre forme d'aide d'urgence.

À la fin d'avril 2005, 14 pays membres s'étaient engagés à verser des contributions bilatérales totalisant 35,1 millions de DTS pour la bonification de l'aide d'urgence (tableau 5.4). Sur ce total, 23,9 millions de DTS correspondent à des promesses reçues après la décision de janvier 2005; 9,7 millions de DTS sont disponibles pour bonifier exclusivement l'aide après un conflit, 12,5 millions de DTS pour l'aide après une catastrophe naturelle exclusivement et 12,9 millions de DTS pour l'une ou l'autre.

Au cours de l'exercice 2005, six pays ont procédé à des achats (emprunts) au titre de l'aide d'urgence : trois à la suite d'une catastrophe naturelle — Grenade, 2,9 millions de DTS, en novembre 2004; Maldives, 4,1 millions de DTS en mars 2005; Sri Lanka, 103,4 millions de DTS en mars 2005 — et trois à la suite d'un conflit — Répu-

Tableau 5.4 Contributions à la bonification de l'aide d'urgence

(Millions de DTS; au 30 avril 2005)

Contributeur	Contribution promise	Contribution reçue	Bonification versée
Sous-compte 1 : bonification de l'aide			
après un conflit exclusivement			
Belgique	0,6	0,6	0,3
Canada	1,7	1,7	_
Norvège	3,0	3,0	_
Royaume-Uni Suède	2,9	2,9	1,1
Suisse	0,8 0,8	0,8	0,8
	,	0,8	_
Total partiel	9,7	9,7	2,2
Sous-compte 2 : bonification de l'aide aprè une catastrophe naturelle exclusivement	s		
Arabie Saoudite	2,6		
Autriche	0,7	_	_
Canada	2,6	0,5	_
Inde	1,5	_	_
Japon	1,6		
Luxembourg	1,1	_	_
Russie	1,0	_	_
Suisse	1,3	_	_
Total partiel	12,5	0,5	0,0
Sous-compte 3 : bonification de l'aide aprè un conflit ou une catastrophe naturelle	s		
France	1,3	_	_
Norvège	1,1	1,1	_
Pays-Bas	2,8	1,5	_
Royaume-Uni	1,2	1,2	0,1
Suède	6,6	6,6	_
Total partiel	12,9	10,3	0,1
Total	35,1	20,6	2,3

blique Centrafricaine, 5,6 millions de DTS en juillet 2004; Iraq, 297,1 millions de DTS en octobre 2004; Haïti, 10,2 millions de DTS en janvier 2005. Parmi ces six pays, seul l'Iraq ne peut pas bénéficier d'une bonification de l'aide d'urgence, car il ne fait pas partie des pays admis à bénéficier des ressources de la FRPC.

À ce stade, 2,2 millions de DTS ont été décaissés pour bonifier les prêts accordés à neuf pays (Albanie, Burundi, Guinée-Bissau, Haïti, République Centrafricaine, République du Congo, Rwanda, Sierra Leone et Tadjikistan). Trois d'entre eux seulement — Haïti, la République Centrafricaine et la République du Congo — ont encore des remboursements à effectuer. Un montant total de 0,1 million de DTS a été décaissé jusqu'à présent pour bonifier l'aide d'urgence à la suite d'une catastrophe naturelle pour deux pays (Grenade et Malawi), qui ont été admis à en bénéficier après l'adoption de la décision de janvier 2005. Au 30 avril 2005, quatre pays (Grenade, Malawi, Maldives et Sri Lanka) avaient encore des remboursements à effectuer au titre de l'aide d'urgence à la suite d'une catastrophe naturelle.

Revenu, commissions, rémunération et répartition des charges

Comme toute institution financière, le FMI tire des revenus des intérêts et commissions qui lui sont versés sur ses prêts, et il utilise ces ressources pour couvrir ses coûts de financement et ses frais administratifs et constituer des encaisses de précaution. Étant donné que l'essentiel de ses fonds provient des quotes-parts et des ressources d'origine interne, il dispose d'une certaine marge de manœuvre pour fixer le taux de commission de base. Il doit néanmoins veiller à servir à ses créanciers un taux d'intérêt compétitif.

Le taux de commission de base, qui s'applique aux prêts ordinaires, est calculé au début de l'exercice proportionnellement au taux d'intérêt du DTS (voir ci-après, la section intitulée «Droits de tirage spéciaux»), de manière à atteindre l'objectif de revenu net fixé pour l'exercice. Sa fixation correspond à deux objectifs: couvrir le coût des ressources et les frais administratifs, et accroître les réserves du FMI. La proportion exacte est déterminée à partir de projections des recettes et dépenses de l'exercice; elle peut être modifiée à miparcours en fonction du revenu net effectif et s'il est prévu que le montant total de recettes de l'exercice s'écartera sensiblement de la projection. En fin d'exercice, l'excédent éventuel de recettes par rapport à l'objectif est reversé aux pays membres qui ont acquitté des commissions au cours de cette période; un déficit est apuré sur l'exercice suivant.

Le FMI perçoit des commissions additionnelles proportionnelles à l'encours des crédits accordés après le 28 novembre 2000 afin de décourager l'utilisation de ses ressources pour des montants excessifs dans les tranches de crédit et au titre du mécanisme élargi de crédit. Il perçoit également sur les prêts à plus court terme au titre de la FRS des commissions additionnelles qui varient en fonction de la durée d'utilisation des crédits. Le produit des commissions additionnelles est versé aux réserves du FMI et n'est pas pris en compte pour le calcul de l'objectif de recettes de l'exercice.

Le revenu du FMI provient aussi des paiements qu'effectuent les pays emprunteurs sous forme de commissions de tirage, de commissions d'engagement et de commissions spéciales. Une commission de tirage de 0,5 % est perçue sur chaque décaissement de prêt du compte des ressources générales. Dans le cas des crédits au titre d'accords de confirmation ou d'accords élargis, une commission d'engagement remboursable est perçue au début de chaque période de douze mois sur les montants qui pourraient être tirés au cours de cette période, y compris ceux qui sont disponibles au titre de la FRS. Son taux est de 0,25 % sur les montants engagés à concurrence de 100 % de la quote-part et de 0,10 % au-delà. La commission d'engagement est remboursée à mesure de l'utilisation du crédit et proportionnelle-

ment aux tirages effectués. En outre, le FMI prélève des commissions spéciales sur le principal impayé et sur les commissions en arriéré de moins de six mois.

Le FMI verse des intérêts (rémunération) aux pays qui détiennent des créances sur lui (positions de réserve) à un taux qui doit se situer, selon les Statuts, entre une limite inférieure de 80 % et une limite supérieure de 100 % — c'est le cas actuellement — du taux d'intérêt du DTS.

Depuis 1986, les taux de commission et de rémunération sont ajustés par un mécanisme de répartition des charges qui étale la charge des obligations financières impayées équitablement entre les créanciers et les débiteurs. La perte de revenu due aux commissions impayées depuis six mois ou plus est compensée par le relèvement du taux de commission et l'abaissement du taux de rémunération. Les montants ainsi obtenus sont remboursés lorsque les commissions impayées sont réglées. D'autres ajustements du taux de commission de base et du taux de rémunération sont effectués afin de générer des ressources pour un compte spécial conditionnel nº 1 (CSC-1) créé expressément pour protéger le FMI des risques de pertes résultant d'arriérés. Au cours de l'exercice 2005, l'ajustement combiné au titre des commissions impayées et de l'allocation au CSC-1 s'est soldé par une augmentation du taux de commission de base égale à 10 points de base et par une réduction du taux de rémunération égale à 11 points de base; les taux de commission et de rémunération ajustés ont été en moyenne de 3,10 % et de 1,98 %, respectivement.

En avril 2004, le taux de commission de base pour l'exercice 2005 a été fixé initialement à 154,0 % du taux d'intérêt du DTS, mais a ensuite été ramené en milieu d'exercice à 136,0 % du taux d'intérêt du DTS afin de permettre au FMI d'atteindre son objectif de revenu, fixé à 191 millions de DTS (commissions additionnelles non comprises). Le revenu net s'est établi à 244 millions de DTS, soit 53 millions de plus que l'objectif fixé, ce qui tient principalement à la hausse du taux d'intérêt du DTS, en partie compensée par l'utilisation inférieure aux prévisions du crédit pendant l'exercice et à la hausse des frais administratifs (nets des remboursements) exprimés en DTS. Suivant les décisions adoptées par le Conseil au début de l'exercice 2005, cet excédent a été remboursé aux pays emprunteurs moyennant une baisse rétroactive du coefficient du taux de commission appliqué pendant la première moitié de l'exercice 2005 de 154,0 à 144,0 % du taux d'intérêt du DTS. Le revenu dégagé de la FRS et des taux de commission variables s'est élevé à 636 millions de DTS pour l'exercice 2005. Corrigé des dépenses de gestion du compte de fiducie FRPC (54 millions de DTS)⁸ et du coût des prestations de

⁸Comme convenu en avril 2004, le CRG n'est pas remboursé des frais de gestion du compte de fiducie de la FRPC; ces ressources restent au compte de fiducie pour répondre aux besoins de financements concessionnels.

retraite et postretraite (160 millions de DTS), le revenu net de l'exercice totalisait 613 millions de DTS. Cette somme a été ajoutée aux réserves du FMI, dont 582 millions de DTS (soit le revenu des commissions additionnelles moins les frais d'administration du compte de fiducie de la FRPC) ont été versés à la réserve générale, le reste allant à la réserve spéciale.

En avril 2005, le Conseil d'administration a décidé de calculer le taux de commission en utilisant une marge fixe audessus du taux d'intérêt du DTS, et non plus un coefficient de ce taux. Cette modification du mode de calcul du taux de commission de base visait à en accroître la stabilité et la transparence. Pour l'exercice 2006, la marge a été fixée à 108 points de base au-dessus du taux d'intérêt du DTS. Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé de poursuivre l'examen des mécanismes de financement du FMI qui a commencé dans la deuxième moitié de l'exercice 2005.

Gestion du risque de crédit et encaisses de précaution

Le FMI atténue le risque de crédit par l'application rigoureuse des politiques qui régissent l'utilisation de ses ressources, par la gestion prudente de sa liquidité et par l'accumulation simultanée d'encaisses de précaution adéquates⁹.

Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit pour le FMI tient essentiellement aux accords de montant élevé approuvés en faveur de pays à revenu intermédiaire. À la fin d'avril 2005, trois pays (Argentine, Brésil et Turquie) comptaient pour quelque 73 % de l'encours des crédits du compte des ressources générales, et 89 % si l'on y ajoute l'Indonésie et l'Uruguay. En vertu de ses Statuts, le FMI est tenu d'assister les pays membres — même dans des circonstances très difficiles. Son portefeuille de prêts peut donc varier considérablement en peu de temps, de même que l'évaluation du risque qu'il comporte. Une bonne gestion du risque exige que le FMI soit prêt à faire face à des perturbations dans les paiements, pouvant résulter de l'augmentation et de la concentration de ses crédits. Or, étant donné la nature du FMI, fondée sur la coopération, et sa vocation d'intérêt public, qui est de promouvoir la stabilité macroéconomique dans le monde, la diversification des prêts n'est pas et ne peut être un de ses objectifs.

Bien qu'il semble inévitable, compte tenu des caractéristiques du cadre institutionnel du FMI et de son rôle financier, que la concentration du crédit soit forte dans une conjoncture mondiale incertaine, elle ne représente pas le même degré de risque pour le FMI que pour d'autres institutions financières. Le statut de créancier privilégié dont il jouit c'est-à-dire la priorité que les pays membres lui donnent sur les autres créanciers dans le règlement de leurs obligations financières —, qui est essentiel à son rôle dans le système financier international et à son mécanisme de financement, contribue fortement à atténuer le risque financier. Ce statut a permis au FMI de prendre les risques nécessaires pour apporter un concours financier aux pays membres en proie à des difficultés de balance des paiements exceptionnelles, à l'appui des efforts qu'ils déploient pour mettre en place des politiques d'ajustement vigoureuses sans recourir à des mesures nuisibles à la prospérité nationale et internationale. Les politiques qui régissent l'accès aux ressources du FMI et leur utilisation sont — avec une prévention effective des crises et une conditionnalité adéquate à l'appui de vigoureux programmes fortement internalisés — les chevilles ouvrières du dispositif de gestion des risques. L'engagement d'un pays membre à adopter des politiques économiques saines, la conditionnalité du FMI et les mesures de diligence en vigueur (dont l'évaluation de l'aptitude du pays membre à rembourser le FMI) contiennent les risques associés aux prêts et à la concentration du crédit.

Les profonds changements apportés aux politiques de prêt du FMI ces dernières années face aux mutations de l'environnement macroéconomique mondial et à l'interdépendance financière croissante des pays membres ont conduit le Conseil d'administration à adopter en 2003 des modalités d'accès exceptionnel qu'il a confirmées en avril 2005 (chapitre 3). La ferme application des critères régissant l'accès exceptionnel aux ressources du FMI et l'évaluation rigoureuse des risques que lui pose un niveau d'accès élevé et de la capacité de remboursement du pays membre sont indispensables à une gestion efficace du risque. En outre, il revient aux pays bénéficiaires d'une aide financière de rembourser le FMI dès que leurs difficultés passagères de balance des paiements sont résolues. Les commissions additionnelles, l'échéance plus courte des concours au titre de la FRS, la présomption que l'accès exceptionnel sera régi par les modalités de la FRS et le principe des rachats par anticipation sont autant de politiques conçues pour promouvoir cet objectif.

Encaisses de précaution

Pour préserver son assise financière, le FMI a pour politique de constituer des encaisses de précaution au compte des ressources générales. Ces encaisses sont constituées par les réserves et le solde du compte spécial conditionnel nº 1 (CSC-1, voir la sous-section précédente). Les réserves mettent le FMI à l'abri de risques financiers, tels que les pertes de revenu et de capital. Le CSC-1 a été établi à titre de

⁹Pour plus de détails, consulter le site Internet du FMI à l'adresse www.imf.org/external/np/sec/pn/2004/pn0416.htm.

Encadré 5.6 Douzième et treizième révisions générales des quotes-parts

Le FMI procède habituellement tous les cinq ans à une révision générale des quotes-parts de ses pays membres pour vérifier si le volume de ses ressources correspond aux besoins et pour ajuster la quote-part des pays dont le poids relatif dans l'économie mondiale a changé. Le Conseil a achevé la douzième révision générale des quotes-parts le 30 janvier 2003, sans proposer d'augmentation (ou d'ajustement) des quotes-parts; ainsi, leur montant total est resté inchangé à 213,7 milliards de DTS.

Durant la treizième révision générale, qui a commencé dès l'achèvement de la douzième, le Conseil d'administration surveillera de près le niveau des ressources du FMI pour en mesurer l'adéquation aux besoins, et étudiera des mesures visant à assurer une répartition des quotes-parts qui reflète l'évolution de l'économie mondiale, ainsi que des mesures visant à renforcer la gouvernance du FMI. En avril 2005, le Comité monétaire et financier international (CMFI) a souligné que la treizième révision générale est l'occasion d'œuvrer en vue d'un consensus sur les dossiers des quotes-parts, de la voix et de la représentation des pays membres du FMI.

ligne de protection supplémentaire contre les conséquences financières dommageables des arriérés de longue durée.

Les soldes de précaution existants proviennent du revenu non distribué et du mécanisme de répartition des charges (voir la sous-section précédente). Le revenu net et le revenu des commissions additionnelles versés à la réserve générale et à la réserve spéciale sont ajoutés aux réserves. Conformément aux Statuts, les fonds versés à la réserve générale peuvent être distribués aux pays membres proportionnellement à leurs quotes-parts. Le FMI peut affecter les fonds de la réserve spéciale aux même fins que ceux de la réserve générale, hormis la distribution. Le total des réserves atteignait 5,7 milliards de DTS au 30 avril 2005, contre 5,1 milliards de DTS un an plus tôt. Le solde du CSC-1 s'élevait à 1,6 milliard de DTS, alors que les arriérés de principal atteignaient 0,7 milliard de DTS. Les ressources du CSC-1 seront remboursées aux pays membres une fois que tous les arriérés auront été résorbés, mais peuvent être remboursées plus tôt si le FMI en décide ainsi.

Le Conseil d'administration a ciblé un objectif de 10 milliards de DTS pour les soldes de précaution. L'adéquation du niveau des soldes de précaution, le rythme de leur accumulation et la mise en œuvre du mécanisme de répartition des charges sont suivis de près.

Quotes-parts

Seuls quelques faits marquants sont à relever en ce qui concerne les quotes-parts pour l'exercice 2005, du fait que la

treizième révision générale des quotes-parts est engagée depuis peu (encadré 5.6)¹⁰.

Au 30 avril 2005, 180 pays membres représentant plus de 99 % des quotes-parts proposées en 1998 à l'issue de la onzième révision générale avaient donné leur consentement à l'augmentation de leur quote-part et en avaient versé le montant. Tous les pays membres habilités à donner leur consentement à l'augmentation proposée l'avaient fait à la fin de l'exercice écoulé, et trois en étaient empêchés par leurs impayés envers le FMI. Le 20 septembre 2004, le Conseil des gouverneurs a adopté une résolution instituant une nouvelle période de douze mois à compter de la date de la résolution pour consentir à l'augmentation au titre de la onzième révision générale. À la clôture de l'exercice, le total des quotes-parts souscrites s'établissait à 213,5 milliards de DTS.

Droits de tirage spéciaux

Le DTS est un instrument de réserve créé par le FMI en 1969 en complément des autres actifs de réserve. Les DTS sont alloués aux pays membres proportionnellement à leur quote-part. Ces derniers peuvent l'employer pour obtenir des devises d'autres pays membres et pour effectuer des paiements au FMI. Cette utilisation ne constitue pas un emprunt; les pays membres recoivent des DTS de manière inconditionnelle, et ils peuvent s'en servir pour couvrir des besoins de financement de la balance des paiements sans avoir à prendre des mesures économiques, ni à assumer d'obligations de remboursement. En cas d'utilisation nette des DTS alloués, le pays membre doit acquitter le taux d'intérêt du DTS, tandis qu'un pays membre qui en a acquis un montant dépassant son allocation reçoit une rémunération, au même taux d'intérêt. Au total, 21,4 milliards de DTS ont été attribués aux pays membres en deux allocations — 9,3 milliards de DTS en 1970-72 et 12,1 milliards de DTS en 1978–81. La valeur du DTS est la movenne pondérée des valeurs des grandes monnaies internationales qui composent le panier du DTS, et le taux d'intérêt du DTS est la moyenne des taux d'instruments à court terme sur les marchés des monnaies qui entrent dans la composition du panier d'évaluation (encadré 5.7). Le taux d'intérêt du DTS sert de base au calcul des commissions perçues sur les financements ordinaires du FMI et du taux d'intérêt versé aux pays membres créanciers de l'institution. Le DTS est aussi l'unité de compte du FMI et d'un certain nombre d'autres organisations internationales.

Les allocations de DTS prennent deux formes :

¹⁰Pour plus de détails, consulter le site Internet du FMI à l'adresse www.imf.org/external/np/sec/pn/2003/pn03106.htm.

- Allocations générales de DTS. Les décisions relatives aux allocations générales sont prises dans le contexte de périodes de base successives de cinq ans, et le FMI doit avoir déterminé qu'une allocation aurait pour effet de répondre à un besoin global à long terme de compléter les actifs de réserve existants. Toute décision concernant l'allocation de DTS requiert une majorité de 85 % du total des voix attribuées.
- Allocation spéciale et unique. En septembre 1997, le Conseil des gouverneurs a proposé de modifier les Statuts afin d'effectuer une allocation spéciale et unique de DTS pour remédier au fait que plus du cinquième des pays membres ne s'étaient jamais vu allouer de DTS puisqu'ils avaient adhéré au FMI après la dernière allocation. Cette allocation spéciale permettrait à tous les pays membres de participer au système de DTS dans des conditions équitables, et les allocations cumulatives, qui seraient ainsi doublées, atteindraient 42,9 milliards de DTS. La proposition prendra effet lorsque trois cinquièmes des pays membres (111 pays) détenant 85 % des voix l'auront acceptée. Au 30 avril 2005, 131 pays membres disposant de 77,33 % du total des voix y avaient consenti; il ne manquait que le consentement des États-Unis pour que la proposition prenne effet.

Opérations et transactions sur DTS

Toutes les transactions sur DTS sont conduites par le département des DTS (qui est une entité financière, et non une unité organisationnelle). Les DTS sont détenus pour l'essentiel par les pays membres du FMI ou des entités officielles agréées. Le solde des DTS alloués est placé au compte des ressources générales (CRG). Les détenteurs agréés ne reçoivent pas d'allocation, mais peuvent acquérir des DTS et les utiliser pour procéder à des opérations et à des transactions avec les pays membres et d'autres détenteurs agréés, aux mêmes conditions que les pays membres. Les transactions sur DTS sont facilitées par les accords volontaires conclus avec 14 pays membres, aux termes desquels les parties sont prêtes à acheter ou vendre des DTS contre des monnaies librement utilisables dans les transactions internationales sous réserve que leurs propres avoirs en DTS ne dépassent pas certaines limites¹¹. Ces accords ont contribué à garantir la liquidité du système de DTS¹².

Encadré 5.7 Valeur et taux du DTS

Valeur

La valeur du DTS est la moyenne pondérée des valeurs d'un panier de grandes monnaies internationales. La méthode de calcul est revue tous les cinq ans. À l'issue de la dernière révision en date, au cours de l'exercice 2001, le Conseil d'administration a décidé de modifier le panier de calcul afin de tenir compte de l'adoption de l'euro comme monnaie commune par plusieurs pays européens et du rôle grandissant des marchés de capitaux internationaux. Les monnaies qui composent le panier sont celles qui sont le plus largement utilisées dans les transactions internationales et sont activement négociées sur les principaux marchés des changes. Les monnaies retenues pour la période 2001–05 sont le dollar EU, l'euro, la livre sterling et le yen (voir tableau). La méthode de calcul du DTS doit être revue en 2005, et le nouveau panier prendra effet le 1er janvier 2006.

Taux d'intérêt

Depuis que son mode de calcul a été révisé, au cours de l'exercice 2001, le taux d'intérêt du DTS est fixé chaque semaine; il est égal à la moyenne pondérée des taux d'intérêt (exprimés en rendements obligataires annuels équivalents) d'instruments à court terme des marchés des monnaies composant le panier de calcul de la valeur du DTS, à savoir le taux de l'Euribor (Euro Interbank Offered Rate) à trois mois, des bons de financement à treize semaines de l'État japonais, des bons à trois mois du Trésor britannique et des bons à trois mois du Trésor américain. Pendant l'exercice 2005, il a évolué parallèlement aux principaux marchés monétaires — il est monté progressivement de 1,62 % au début de mai 2004 jusqu'à un sommet de 2,49 % la dernière semaine d'avril 2005. Sa valeur moyenne sur l'exercice 2005 s'établit à 2,1 % (voir graphique).

Valeur du DTS, au 30 avril 2005

	Montant d'unités monétaires	Taux de change¹	Équivalent en dollars EU ²
Dollar EU	0,5770	1,00000	0,577000
Euro	0,4260	1,29560	0,551926
Livre sterling	0,0984	1,91200	0,188141
Yen	21,0000	105,15000	0,199715
			1 516782

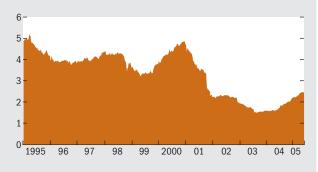
Pour mémoire :

1 DTS = 1,51678 dollar EU

1 dollar EU = 0,659291 DTS

Taux d'intérêt du DTS, 1995-avril 2005

(Pourcentage)



¹¹Douze pays membres et un détenteur agréé. Un autre pays membre a conclu un accord permanent de vente avec le FMI.

¹²Un mécanisme de désignation prévoit que les participants dont la balance des paiements et les réserves sont jugées suffisamment solides peuvent être obligés, lorsqu'ils sont désignés par le FMI, de fournir des avoirs en monnaies librement utilisables en échange de DTS à concurrence de montants déterminés. Du fait de l'instauration des accords volontaires à compter de 1986, le mécanisme de désignation n'a plus été utilisé depuis 1987.

¹Le taux de change du yen s'exprime en unités monétaires par dollar EU; les autres taux s'expriment en dollars EU par unité monétaire.

²Arrondi à six chiffres négatifs.

Encadré 5.8 Politique d'évaluation des sauvegardes

La politique d'évaluation des sauvegardes, instituée au cours de l'exercice 2000 à la suite de plusieurs cas de communication de données erronées au FMI et d'allégations d'utilisations abusives de ses ressources, a pour objectif de compléter la conditionnalité, l'assistance technique et les autres moyens qui ont généralement assuré le bon emploi des crédits accordés par le FMI.

Objectifs

■ Donner au FMI des assurances raisonnables que les systèmes de régie interne, de comptabilité, de communication des données et d'audit et le cadre juridique établis par les banques centrales pour gérer les ressources, y compris les décaissements du FMI, garantissent l'intégrité des opérations financières et des informations communiquées au FMI.

Champ d'application

■ Banques centrales ayant conclu un accord portant sur l'utilisation des ressources du FMI après le 30 juin 2000; accords en vigueur auxquels une augmentation est appliquée; pays membres suivant un programme d'accumulation de droits au titre duquel des ressources sont engagées; pays bénéficiant d'un concours au titre de l'aide d'urgence après un conflit (au cas par cas).

- Volontaire dans le cas des pays mettant en œuvre un programme de référence.
- Non applicable dans le cas des achats dans la première tranche de crédit et des accords au titre de la facilité de financement compensatoire.

Portée

Les évaluations portent sur les composantes clés du dispositif des sauvegardes, qui forment le sigle ELRIC :

- mécanisme d'audit Externe;
- cadre Légal et indépendance;
- infoRmation financière:
- mécanisme d'audit Interne;
- système de Contrôles internes.

Méthodologie

■ Les évaluations se déroulent selon une procédure établie, de manière à en garantir l'application uniforme. La banque centrale communique une série de documents types au FMI, qui examine cette documentation et se met en rapport, si nécessaire, avec les autorités de la banque et les auditeurs externes. Cet examen sur pièces peut être complété par un examen sur place afin d'obtenir ou de préciser les informations nécessaires pour dégager

- des conclusions et formuler des recommandations.
- L'évaluation aboutit à la rédaction d'un rapport confidentiel qui recense les points faibles, hiérarchise les risques et recommande aux autorités de la banque centrale les mesures nécessaires pour les atténuer. Les autorités nationales ont la possibilité de formuler leurs commentaires sur tous les points du rapport. Les conclusions et les mesures correctrices convenues sont récapitulées dans un rapport succinct qui est soumis au Conseil d'administration au moment de l'approbation d'un accord, ou, au plus tard, lors de la première revue de l'accord. Le rapport d'évaluation intégral n'est toutefois pas communiqué au Conseil, ni rendu public.
- La mise en œuvre des recommandations fait l'objet d'un suivi périodique des services du FMI.

Références

■ Les rapports des services du FMI et d'autres documents de référence concernant la politique d'évaluation des sauvegardes sont affichés sur le site Internet du FMI à l'adresse suivante : www.imf.org/external/fin.htm.

Le total des transferts de DTS s'est établi à 10,6 milliards pour l'exercice 2005, contre 13,8 milliards de DTS durant l'exercice précédent. Le montant record (49,1 milliards de DTS) a été atteint pendant l'exercice 1999, au cours duquel le volume des transactions sur DTS avait considérablement progressé suite au versement des augmentations de quotes-parts.

À la fin d'avril 2005, les avoirs propres en DTS du FMI, qui avaient fortement augmenté par suite du paiement des augmentations de quotes-parts en 1999 et qui étaient ensuite tombés à un creux de 0,5 milliard de DTS en 2004, sont remontés à 0,6 milliard. Les avoirs en DTS des détenteurs agréés se sont chiffrés à 0,3 milliard. Ceux des participants sont restés inchangés par rapport à l'exercice 2004 à 20,6 milliards de DTS. Les avoirs en DTS des pays industrialisés et des pays créanciers nets ont diminué en proportion de leurs allocations cumulatives nettes par rapport à l'exercice précédent. Ceux des pays non indus-

trialisés sont passés à 96 % de leur allocation cumulative nette, contre 76 % un an avant.

Évaluation des sauvegardes

Depuis l'exercice 2000, le FMI procède à l'évaluation des mesures de sauvegarde mises en place par les banques centrales des pays membres dans le contexte de ses opérations de prêt. Ces évaluations — qui visent à donner au FMI des assurances raisonnables que les systèmes de communication des données, d'audit et de régie interne de la banque centrale lui permettent de gérer les ressources, y compris les décaissements du FMI (encadré 5.8) — ont continué à mettre en lumière des facteurs de vulnérabilité dans les dispositifs de sauvegardes des banques centrales, notamment pour ce qui est de l'audit externe et de l'information financière. Au cours de l'exercice 2005, le FMI a conduit 17 évaluations des diligences des banques cen-

trales de pays membres, ce qui porte à 112 le nombre total d'évaluations achevées au 30 avril 2005¹³.

Jusqu'à présent, les évaluations ont révélé que, si les ressources du FMI ont été exposées dans certains cas à des risques majeurs, mais évitables, les faiblesses décelées ont perdu en importance et en fréquence au fil du temps. L'expérience a montré que les banques centrales mettent progressivement en œuvre les mesures recommandées pour remédier aux lacunes constatées. Au cours de l'exercice 2005, elles ont continué de le faire à un rythme soutenu (taux d'exécution de plus de 92 % pour les mesures les plus importantes). Les améliorations les plus notables des diligences sont les suivantes : 1) établissement d'un mécanisme d'audit externe indépendant conforme aux normes internationales; 2) rapprochement des données économiques communiquées au FMI aux fins du suivi du programme et des documents comptables de la banque centrale; 3) amélioration de la transparence et de la cohérence de l'information financière, ce qui comprend la publication des états financiers audités; 4) renforcement du contrôle de la gestion des réserves; 5) mise en place d'un dispositif d'audit interne indépendant de grande qualité. De manière générale, les banques centrales ont souscrit aux conclusions des évaluations, et cette politique a rehaussé la réputation de prêteur prudent du FMI et sa crédibilité à cet égard, tout en améliorant le mode de fonctionnement et les méthodes comptables des banques centrales.

En avril 2005, le Conseil d'administration a achevé le deuxième bilan de la politique d'évaluation des sauvegardes et a confirmé que cette politique jouit d'un large soutien¹⁴. Le Conseil a 1) admis que le système en place pour évaluer le mode de fonctionnement des banques centrales était globalement adapté; 2) convenu que les évaluations des sauvegardes ont un effet positif sur le mode de fonctionnement des banques centrales, y compris leur gouvernance et leurs mécanismes de contrôle; 3) avalisé une approche au cas par cas de l'application de la politique d'évaluation des sauvegardes lorsqu'un pays fait appel aux ressources du FMI au titre de l'aide d'urgence après un conflit et les modalités de conduite des trois sortes d'évaluations à l'avenir; et 4) accepté de modifié la fréquence des rapports d'étape, qui deviendront annuels, et non plus semestriels. Le prochain bilan de la politique d'évaluation des sauvegardes sera dressé dans trois ans.

Tableau 5.5 Arriérés envers le FMI de pays ayant des obligations impayées depuis au moins six mois

(Millions de DTS; au 30 avril 2005)

	Type d'obligations				
	Total	Département général (FAS comprise) ¹	Département des DTS	Fonds fiduciaire	FRPC
Libéria	510,7	455,2	25,1	30,4	_
Somalie	223,1	204,4	10,8	8,0	_
Soudan	1.058,1	978,8	0,1	79,2	_
Zimbabwe	203,7	122,8	_	-	80,9
Total	1.995,6	1.761,2	36,0	117,6	80,9

¹Facilité d'ajustement structurel.

Dans le cadre du deuxième réexamen de la politique d'évaluation des sauvegardes, le Conseil d'administration a examiné les conclusions d'un groupe d'experts indépendants. Ce groupe d'experts, composé de quatre sous-gouverneurs de banques centrales de quatre régions différentes, a établi un rapport, après avoir mené une enquête auprès de 27 banques centrales. Il a conclu que la politique d'évaluation des sauvegardes a donné de bons résultats, mais a suggéré que quelques améliorations soient apportées au processus.

Comme les années précédentes, les services du FMI ont continué au cours de l'exercice 2005 à expliquer aux banques centrales la méthodologie et la pertinence du cadre d'évaluation des sauvegardes en organisant des séminaires sur ce thème. Des séminaires ont eu lieu à l'Institut de formation de Singapour en mai 2004 et à l'Institut du FMI (à Washington) en décembre 2004. Au 30 avril 2005, plus de 170 cadres de banques centrales de 92 pays avaient assisté à ces séminaires.

Impayés envers le FMI

La stratégie de coopération renforcée à l'égard des arriérés au titre d'obligations financières envers le FMI se compose pour l'essentiel de trois volets : prévention, collaboration intensifiée et mesures correctrices¹⁵.

À la fin d'avril 2005, les impayés de pays membres envers le FMI s'élevaient à 2,0 milliards de DTS, en légère diminution par rapport au début de l'exercice (2,1 milliards) (tableau 5.5). Cela tient principalement à l'apurement par l'Iraq, le 22 septembre 2004, de ses arriérés persistants envers le FMI (55,3 millions de DTS). Les arriérés du Soudan ont aussi diminué par suite de ses versements mensuels ré-

¹³Ce total comprend 27 évaluations succinctes effectuées au regard d'accords en vigueur avant le 30 juin 2000, et qui ne portaient que sur un des éléments du dispositif de sauvegardes, à savoir le fait que la banque centrale publie des états financiers annuels qui sont vérifiés par des auditeurs externes indépendants, conformément aux normes internationalement acceptées.

¹⁴Le rapport des services du FMI, le rapport des experts indépendants et les précédents rapports d'étape peuvent être consultés en ligne à l'adresse www.imf.org/external/fin.htm.

¹⁵La stratégie de coopération renforcée est décrite aux pages 78 et 79 du Rapport annuel 2001.

guliers supérieurs aux montants échus. À la fin d'avril 2005, presque tous les impayés étaient des arriérés prolongés (plus de six mois), dont 44,9 % se rapportaient sur le principal, le reste étant constitué par les commissions et intérêts. Plus des quatre cinquièmes étaient des impayés au compte des ressources générales, le reliquat envers le département des DTS et le compte de fiducie de la FRPC.

Les deux pays affichant les arriérés prolongés les plus importants — Libéria et Soudan — comptent pour 78,6 % des obligations échues envers le FMI, la Somalie et le Zimbabwe représentant l'essentiel des impayés restants. En vertu de la stratégie de coopération renforcée du FMI, des mesures correctrices ont été appliquées aux pays ayant des arriérés de longue date¹⁶. La stratégie de coopération renforcée à l'égard des arriérés n'a pas été modifiée au cours de l'exercice 2005.

Le Conseil d'administration du FMI a réexaminé l'ensemble de la stratégie à l'égard des arriérés en août 2004 et prorogé d'un an la méthode des droits¹⁷. Il s'est également penché sur plusieurs dossiers d'obligations échues durant l'exercice 2005 :

- Le Conseil a examiné le cas du Libéria à deux reprises, le 20 octobre 2004 et le 20 avril 2005. En octobre, le Conseil a engagé les autorités à mettre en œuvre un plan d'action conformément à un calendrier précis afin de corriger les dérapages de la gestion budgétaire et monétaire. En avril, le Conseil a noté que le bilan de la coopération du Libéria avec le FMI depuis le précédent examen avait été mitigé, tant sur le plan de la politique économique qu'en matière de paiements, mais il est convenu que ce parcours heurté s'explique en grande partie par les difficultés du rétablissement économique et de la situation politique à la suite du conflit. Le Conseil a décidé qu'aucune nouvelle mesure correctrice ne serait prise pour le moment. Il a cependant engagé les autorités à adopter et mettre en œuvre promptement un vaste programme économique qui pourrait servir de référence et à accroître les versements mensuels au FMI, au vu de l'évolution des finances publiques et de la balance des paiements.
- Le Conseil a examiné le cas du Soudan le 15 décembre 2004. Il a salué les résultats positifs obtenus par les autorités soudanaises dans le cadre du programme de référence en

2004 et leur engagement à augmenter les versements mensuels au FMI pour les porter à 30 millions de dollars pour l'année 2004. Il a engagé le Soudan à accroître les versements mensuels au FMI, au vu de l'évolution de la balance des paiements, en tenant compte des besoins budgétaires et des ressources en devises nécessaires pour le processus de paix.

■ Le Conseil a examiné à deux reprises la plainte déposée par le Directeur général devant le Conseil d'administration en vue du retrait obligatoire du Zimbabwe du FMI¹⁸. Le 7 juillet 2004, le Conseil a engagé les autorités à adopter et mettre en œuvre de toute urgence un vaste programme économique — comprenant des mesures concernant le taux de change, le resserrement de la politique budgétaire et monétaire et des réformes structurelles. Le Conseil a noté la reprise des versements trimestriels de 1,5 million de dollars au FMI. Afin de donner au Zimbabwe une nouvelle chance d'améliorer sa coopération avec le FMI, le Conseil a décidé de réexaminer la plainte avant le 6 janvier 2005; cette échéance a par la suite été reportée au 17 février 2005. À sa réunion du 16 février 2005, le Conseil a pris note des versements totalisant 13,5 millions de dollars effectués depuis le précédent examen, qui n'étaient cependant pas suffisants pour stabiliser les arriérés du Zimbabwe envers le FMI. Le Conseil a engagé les autorités à faire leur possible pour accroître les versements et régulariser les obligations impayées. Le Conseil a pris note des mesures initiales engagées pour stopper le déclin économique, mais les a jugées insuffisantes. Il a engagé à nouveau les autorités à adopter et mettre en œuvre de toute urgence un vaste programme économique. Le Conseil a décidé de réexaminer la plainte déposée par le Directeur général à la plus rapprochée des deux dates suivantes: soit au bout de six mois, soit au moment de l'examen des consultations au titre de l'article IV avec le Zimbabwe.

À la fin d'avril 2005, le Libéria, la Somalie, le Soudan et le Zimbabwe n'étaient plus autorisés à bénéficier des ressources générales du FMI en vertu de l'article XXVI, section 2 a). Le Zimbabwe avait en outre été préalablement radié de la liste des pays admissibles à la FRPC. Des déclarations de non-coopération — nouvelle étape dans la stratégie de coopération renforcée face aux arriérés — avaient été émises à l'égard du Libéria et du Zimbabwe, et leurs droits de vote et droits connexes étaient suspendus. Par ailleurs, une plainte concernant le retrait forcé du Zimbabwe était en instance.

¹⁶Dans le cas de la Somalie, l'application de mesures correctrices a été différée en raison de l'absence de gouvernement fonctionnel.

¹⁷Mise en place en 1990, la méthode des droits permet aux pays membres d'établir un bon bilan au regard de la mise en œuvre de leurs politiques économiques et de leurs paiements au FMI, dans le cadre d'un programme en vertu duquel ils accumulent des «droits» à des décaissements futurs au titre d'un accord subséquent avec le FMI, après la conclusion du programme d'accumulation de droits et l'apurement des arriérés envers le FMI.

¹⁸La procédure de retrait obligatoire du Zimbabwe (en vertu de l'article XXVI, section 2 c) des Statuts) a été entamée le 6 février 2004.

Mécanisme d'audit externe

Le système d'audit externe des comptes du FMI consiste en un comité de vérification externe et un cabinet d'audit externe. Le comité surveille l'ensemble du système d'audit externe et des dispositifs de contrôle interne. Il se compose de trois membres, sélectionnés par le Conseil d'administration et nommés par le Directeur général. Ils sont nommés pour une période de trois ans, avec des mandats décalés, et ils sont indépendants. Ils doivent être ressortissants de trois pays membres différents au moment de leur désignation et posséder les qualifications requises pour assurer la supervision de l'audit annuel. Le comité de vérification externe se réunit d'ordinaire deux fois par an à Washington et peut être consulté à tout moment pendant l'année.

En 2005, les membres du comité de vérification externe sont M. Philippe Adhémar (Président), Conseiller Maître à la Cour des comptes (France), M. Pentti Hakkarainen, membre du

Conseil d'administration de la Banque de Finlande, et M. Len Konar, consultant indépendant (Afrique du Sud).

C'est au cabinet d'audit externe que revient la responsabilité d'effectuer l'audit externe et de signer l'avis d'audit. Le cabinet est sélectionné par le Conseil d'administration, en concertation avec le comité de vérification externe, et nommé par le Directeur général. À la conclusion de l'audit annuel, le comité transmet le rapport rédigé par le cabinet d'audit externe au Conseil des gouverneurs, par l'intermédiaire du Directeur général et du Conseil d'administration. À cette occasion, le comité de vérification externe présente les conclusions de l'audit au Conseil d'administration. Le cabinet d'audit externe est normalement désigné pour une période de cinq ans. C'est actuellement le cabinet Deloitte & Touche LLP qui assure cette fonction.

Les états financiers du FMI pour l'exercice 2005 sont présentés à l'appendice VII du présent rapport.